

**COMMUNE
D'ENNEVELIN**
Département du Nord
Canton de Templeuve
Arrondissement de Lille

N° 2026/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL d'ENNEVELIN**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Eric LAUWAGIE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Aurore PENNORS

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Anne DAMIE

Date de Convocation
19/01/2026

Date d'Affichage
21/01/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	17
Présents	11
Votants	15

Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal avoir été contacté par la société FREE qui lui a fait part d'un manque de couverture notamment sur la zone de Verte Rue. Afin de pallier ce problème de couverture, la société FREE a mené une étude quant à l'implantation d'une antenne relai, qui contribuera à la couverture de la commune en 4G et 5G DSS, sur des terrains privés communaux situés route de Templeuve, dans un espace boisé afin d'en réduire la visibilité et donc la nuisance visuelle. La parcelle concernée est la parcelle B129 située en zone N du PLU, actuellement utilisée pour du stockage communal.

Le pylône de 36 mètres sera installé sur un espace de 57 m² environ.

Les émissions respecteront les niveaux imposés par l'OMS.

Par ailleurs, pendant toute la durée du bail, FREE s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour FREE de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra ses émissions jusqu'à la mise en conformité.

Il n'y aura aucun coût pour la commune. Un bail de 12 ans sera signé. La Commune percevra un loyer de 6 000 € annuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal émet un avis positif sur l'implantation de cet antenne relai et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment le bail.

Secrétaire de séance
Anne DAMIE

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 27 janvier 2026
Le Maire
Michel DUPONT

